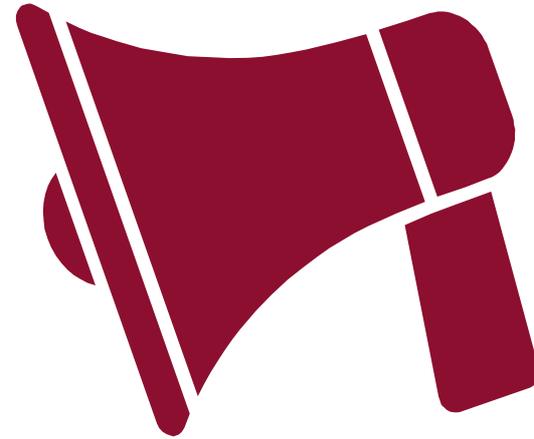


Les points forts de l'offre :

- Un capital maximum assurable de 40 M€
- En option, une garantie invalidité professionnelle est accessible pour les professions médicales et paramédicales
- Fin des garanties à 70 ans (Option Senior) sur les garanties PTIA/IPT/IPP/ITT
- Les affections dorsales et vertébrales, ainsi que les affections psychiques (dont la fibromyalgie) et psychiatriques sont rachetables avec l'option Zen ou Zen +.
- Des formalités médicales allégées jusqu'à 1 M€ pour les moins de 46 ans.
- Une sélection médicale en ligne
- Complément emprunteur banque, quand l'assuré a préféré, avec son co-emprunteur, choisi l'assurance emprunteur proposée par la Banque pour une quotité inférieure à 100% chacun, une couverture complémentaire permet de couvrir la quotité restante à assurer en désignant l'assuré et/ou le co-emprunteur bénéficiaires des garanties.
- Un positionnement tarifaire compétitif sur toutes cibles
- Une réduction tarifaire applicable pour les co-emprunteurs.



Le détail des garanties :

Garantie	Prestation	Montants, limites et durée
GARANTIES OBLIGATOIRES		
Décès / PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)	Versement du capital restant dû	<ul style="list-style-type: none"> • A partir de 22.000 € • Couverture pendant toute la durée du prêt, jusqu'à 90 ans de l'assuré pour le Décès et 65 ans pour la PTIA
Garantie temporaire Décès accident	Versement d'un capital en cas de décès accidentel	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant l'étude du dossier par l'assureur (60 jours maximum) • Capital jusqu'à 300.000 €
GARANTIES FACULTATIVES		
Incapacité Temporaire Totale (ITT)*	Prise en charge des échéances du prêt	<ul style="list-style-type: none"> • 100% du montant des échéances pour les actifs et les inactifs. • Dans la limite de 10.000 € par mois (3.800 € pour les inactifs) • Après un délai de franchise de 30, 60, 90 ou 180 jours choisis à l'adhésion • Si reprise du travail en mi-temps thérapeutique, prise en charge au minimum à 50% des échéances exigibles (pendant maximum 180 jours)
Incapacité Permanente Totale (IPT)*	Versement d'une rente ou du capital restant dû	Au maximum : 10 000 € par mois ou 2.5 M€ en capital
Incapacité Permanente Partielle (IPP)*	Prise en charge partielle des échéances du prêt	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge calculée en fonction du taux d'incapacité professionnelle et du taux d'incapacité fonctionnelle (cf. notice) • Dans la limite de 10 000 € par mois
Incapacité Professionnelle Médicale (IPM)	Versement du capital restant dû	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge calculée en fonction du taux d'incapacité professionnelle uniquement • Au maximum 2.5 M€
Incapacité Spécifique (IS) AERAS*	Prise en charge des échéances du prêt	Proposée en cas d'acceptation des garanties facultatives avec exclusion. Double limite de 100% du montant des échéances exigibles et d'un plafond mensuel de prise en charge de 10 000 €.
OPTION D'EXTENSION DE GARANTIE		
Zen / Zen +	Extension des garanties ITT/IPT/IPP en cas d'affections du dos ou d'affections psychiatriques	<ul style="list-style-type: none"> • Zen : Sans condition d'hospitalisation pour les affections du dos, 6 jours d'hospitalisation minimum pour les affections psychiatriques • Zen + : Sans condition d'hospitalisation ni pour les affections du dos, ni pour les affections psychiatriques • En complément de Décès/PTIA/IPT ou Décès/PTIA/ITT/IPT, avec ou sans IPP • Jusqu'à 500.000 € (déplafonnement possible jusqu'à 1 M€ si l'organisme prêteur l'exige) <p>Incompatible avec la garantie IPM</p>
Option Confort	Prise en charge des échéances du prêt pour les assurés inactifs au moment du sinistre	<ul style="list-style-type: none"> • Si l'organisme prêteur l'exige, cette garantie est souscrite à l'adhésion • Prise en charge de l'ITT à 100% du montant des échéances exigibles pour un assuré inactif au moment du sinistre, pendant 1095 jours dans une limite mensuelle de 3.800 €
Option Senior	Extension de l'âge limite de cessation des garanties	<ul style="list-style-type: none"> • La profession de l'assuré doit être « sportif professionnel » • Le sport pratiqué doit être déclaré et accepté par l'assureur
Sports professionnels	Faculté de couverture limitée aux garanties Décès / PTIA	<ul style="list-style-type: none"> • La profession de l'assuré doit être « sportif professionnel » • Le sport pratiqué doit être déclaré et accepté par l'assureur
Couverture complémentaire emprunteur Décès / PTIA ou Décès / PTIA, Invalidité, Incapacité En complément d'un contrat souscrit auprès de l'organisme prêteur	Versement de prestations à un bénéficiaire autre que l'organisme prêteur	<ul style="list-style-type: none"> • Peut couvrir seulement le Décès / PTIA ou également l'Invalidité et l'Incapacité • Le bénéficiaire peut être le co-emprunteur (Décès) ou l'assuré lui-même (PTIA/ITT/IPT/IPP) • Prise en charge jusqu'à 2.5 M€ pour les garanties Décès / PTIA et 1 M€ avec l'Invalidité et l'Incapacité

*Exonération : Pendant la période de prise en charge des garanties ITT, IPT (en rente), IPP et IS AERAS, l'adhérent ne paie pas les cotisations d'assurance